

REGION AQUITAINE

PRESENTATION DU GUIDE DE L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE DE L'ACHAT PUBLIC SUR LA COMMANDE PUBLIQUE ET L'ACCES DES PERSONNES QUI EN SONT ELOIGNEES

Céline Laroche
Chef de service Insertion par l'Activité Economique
Direction du développement durable et solidaire



REGION AQUITAINE

Le guide de l'observatoire : la commande public et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignés

- **Un guide pratique sorti en juillet 2007 à l'attention des acheteurs publics avec comme principales fonctionnalités :**
 - ✓ Le rappel du contexte juridique
 - ✓ La présentation d'**une boîte à outils** en faveur de la prise en compte des aspects sociaux dans la commande publique
 - ✓ Un jeu de questions/réponses où tout un chacun peut s'y retrouver.

- **Objectif de décomplexifier la mise en œuvre des clause orientées vers l'emploi grâce à une information juridique simple et accessible :**
 - ✓ **Sécuriser juridiquement, accompagner techniquement** dans la définition et le contrôle d'exécution des clauses sociales.



REGION AQUITAINE

Développer les clauses sociales dans les marchés publics

- **Réduire le chômage de longue durée** et permettre l'accès au travail des personnes en situation d'exclusion
 - ✓ Lois de référence : la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 et loi pour le renforcement de la cohésion sociale de 2005.
- **Utiliser intelligemment l'achat public**
 - ✓ pour participer à la lutte contre les exclusions, démontrer une facette d'exemplarité dans la conduite des politiques de commande publique et constituer un **effet levier permettant de réduire la fracture sociale**.
- **Traduire concrètement dans le code des marchés publics :**
 - ✓ **Article 5 du CMP** qui impose au pouvoir adjudicateur une **obligation de s'interroger** sur la définition des besoins eu égard aux objectifs de développement durable, à savoir efficacité économique, **équité sociale** et développement écologiquement soutenable.
 - ✓ Obligation qui **impose de justifier l'impossibilité de prise en compte de ces objectifs**.



REGION AQUITAINE

Rencontre du code des marchés publics avec l'insertion par l'activité économique

➤ Une définition légale

- ✓ Art. L. 322-4-16 du code du travail : « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ».

➤ L'Insertion par l'Activité Economique, c'est :

- ✓ Privilégier l'autonomie des personnes plutôt que l'assistance en considérant que **le travail est au cœur du processus d'intégration sociale** ;
- ✓ Proposer des situations de travail adaptées, **assorties d'une formation et d'un accompagnement socioprofessionnel** en prouvant que chaque personne est capable de retourner à l'emploi.



REGION AQUITAINE

Mise en œuvre des clauses sociales : triple ingénierie

- **Synergie entre sécurisation juridique, efficacité technique et progrès social.**
- **Repérage de l'offre d'insertion effectivement mobilisable** pour exécuter le marché
 - ✓ 6 types de structures d'insertion par l'activité économique
 - ✓ Des acteurs pour l'emploi et l'insertion nombreux : PLIE, ANPE, Missions Locales, AGI, Maisons de l'emploi, Service Emploi des communes etc...
- **Gestion coordonnée de la clause d'insertion :**
 - ✓ Organiser l'offre d'insertion susceptible de répondre à la demande des entreprises
 - ✓ Préparer les recrutements (réalisation de fiches de recrutement communes, préparer les profils, mettre en place un vivier de compétences,..)
 - ✓ Suivre l'application de la bonne mise en œuvre de la clause d'insertion et évaluer les résultats (action de reporting)



REGION AQUITAINE

Présentation succincte de la « boîte à outils » juridique permettant au CMP de faciliter l'insertion durable

➤ **6 Articles de référence avec une présentation de chacune des spécificités juridiques qui apparaissent approprié à chaque cas :**

- ✓ Une mise en perspective avec définition, avantages, commentaires et conditions de mise en œuvre. (P.10 à 21).
- ✓ Constat d'une **gamme complète de possibilités** qui peuvent être utilisées pour mettre en œuvre des conditions d'insertion : modalités d'exécution du marché, l'objet du marché, critères d'attribution, marchés réservés etc....

➤ **Un jeu de questions/réponses :**

- ✓ Ordre général : obligation, calendrier de passation des marchés.
- ✓ De manière plus spécifique pour chacun des 7 articles de référence (p.27 à 37) et pour les questions relatives à l'insertion et aux publics éloignés de l'emploi (p.40 à 44).



REGION AQUITAINE

Présentation synthétique de la « boîte à outils »

<p>Art. 10 : Allotissement Le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés en tenant compte des caractéristiques techniques des prestations, de la structure du secteur économique etc...</p>	<ul style="list-style-type: none">• Module la consistance des lots• Facilite grâce à une définition de lots adaptés l'accès aux marchés des PME ainsi que des structures d'insertion, pas nécessairement aptes à réaliser l'intégralité d'un marché.	<ul style="list-style-type: none">• Combinaison appropriée de l'allotissement avec l'article 14.
<p>Art. 14 : Clauses sociales Cet article définit les conditions d'exécution en comportant des éléments à caractère social, indiquées dans l'avis d'appel d'offre et les documents de la consultation.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Impose aux entreprises soumissionnaires de s'engager à réaliser une action d'insertion en réservant une part des heures de travail à des personnes en insertion.• N'impose pas de modalité de réalisation• Importance du CCAP	<ul style="list-style-type: none">• Modalité d'insertion la plus courante et sure juridiquement.• Utilisé seul : ne permet pas d'apprécier la qualité du contenu de l'offre d'insertion
<p>Art. 53 alinéa 1 : Attribution des marchés/critères de sélection des offres Critère de performance en matière d'insertion professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mise en évidence transparente d'une pondération favorisant les offres performantes en matière d'insertion• Nécessité d'un lien strict entre objet du marché et insertion	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation de cet article combiné avec une clause article 14 permet de mesurer pleinement la qualité de l'action d'insertion

REGION AQUITAINE

Présentation synthétique de la « boîte à outils »

<p>Art. 30 : Procédure applicable aux marchés de service dont l'objet est l'insertion</p>	<ul style="list-style-type: none">• Utilise la procédure adaptée pour un marché de qualification et/ou d'insertion professionnelle• Critères de sélection des offres liées à l'action d'insertion et non pas à la réalisation d'une prestation support	<ul style="list-style-type: none">• Critères qui doivent porter sur l'objet même et donc sur la qualité de l'insertion.• Mise en concurrence, accessible notamment aux associations (ACI).• Approprié pour les petits marchés
<p>Art. 53 alinéa IV: Attribution des marchés/droit de préférence attribué à égalité de prix ou équivalence d'offres.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Favorise un modèle d'entreprises (sociétés coopératives, groupement de producteurs agricoles ou entreprises adaptées) ainsi que leur développement à moyen terme.	
<p>Art. 15 : Marchés réservés Cet article agit en faveur des structures qui réinsère par le travail des personnes handicapées.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Permet de réserver des marchés ou des lots à des entreprises adaptées, établissements et services d'aides par le travail ou structure équivalente.	<ul style="list-style-type: none">• Nécessité d'évaluer la capacité de production du marché de ces structures.• Mise en concurrence.

REGION AQUITAINE

OU TROUVER CE GUIDE ?

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/documents_ateliers/personnes_eloignees/guide_commande_publicque_acces_emploi_personnes_eloignees.pdf

PERSPECTIVES POUR LE RESEAU AQUITAIN DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

- Vers une journée spécifiquement dédiée sur la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale avec retour d'expériences des collectivités expérimentées et échanges avec les entreprises, structures d'insertion et personnes ayant expérimenté le dispositif.
- L'ouverture systématique des rencontres à des structures de l'IAE, 200 en Aquitaine et exerçant dans l'ensemble des secteurs d'activité économique.
 - Pour plus de renseignements : <http://www.iae-aquitaine.org>.

